



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/1

28 janvier 1997

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION  
DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Sixième session

Vienne, 28 avril-9 mai 1997

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

**Ordre du jour provisoire**

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
4. Promotion et maintien de l'état de droit et de la bonne gestion des affaires publiques; lutte contre la corruption.
5. Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires :
  - a) Mesures visant à réglementer les armes à feu;
  - b) Coopération et assistance internationales dans le domaine de la gestion des systèmes de justice pénale : informatisation du fonctionnement de la justice pénale et élaboration, analyse et utilisation aux fins de l'action des informations sur la criminalité et la justice pénale.
6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale :
  - a) Application de la déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;
  - b) Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée;
  - c) Extradition et coopération internationale en matière pénale;
  - d) Introduction clandestine de migrants illégaux;
  - e) Trafic illicite de véhicules automobiles;
  - f) Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement.

7. Stratégies de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, particulièrement dans les zones urbaines et dans le contexte de la sécurité publique :
  - a) Élimination de la violence contre les femmes;
  - b) Mesures de prévention du trafic illicite d'enfants.
8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale.
9. Coopération technique, notamment mobilisation de ressources, et coordination des activités :
  - a) Coopération technique;
  - b) Mobilisation de ressources;
  - c) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités.
10. Gestion stratégique et questions relatives au programme :
  - a) Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
  - b) Questions relatives au programme.
11. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session.

### **Annotations**

#### ***Point 1. Élection du bureau***

Conformément aux articles 15 et 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) et à la pratique établie, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale élira, à sa sixième session, lors de sa séance d'ouverture, un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui resteront en fonction à partir du début de la sixième session de la Commission jusqu'au début de la septième session.

Conformément à la décision 1/101 de la Commission, le poste de président de la sixième session de la Commission doit être occupé par un membre du Groupe des États africains et celui de rapporteur par un membre du Groupe des États d'Asie.

La Commission, dans sa résolution 5/3, a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortant du bureau précédent qui sera chargé de remplir ses fonctions dans le bureau suivant.

La liste des membres de la Commission à sa sixième session figure à l'annexe I.

#### ***Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux***

À la cinquième session de la Commission, il a été suggéré qu'il fallait s'efforcer de veiller à ce que les thèmes prioritaires qui avaient été fixés par le Conseil économique et social dans la section VI de sa résolution

1992/22, adoptée sur recommandation de la Commission à sa première session, soient examinés dans le cadre du cycle biennal du budget-programme et du plan à moyen terme<sup>1</sup>, et que les six objectifs spécifiés dans le plan à moyen terme proposé au titre du Programme 12 (Prévention du crime et justice pénale), pour la période 1998-2000 (A/51/6 (prog.12)) représenteraient les thèmes prioritaires du programme pour cette période<sup>2</sup>.

Sur recommandation de la Commission à sa cinquième session, le Conseil économique et social a adopté la décision 1996/245, dans laquelle il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission.

A la suite de l'adoption de son ordre du jour, la Commission peut souhaiter prendre une décision sur l'organisation de ses travaux et fixer un calendrier pour la session. Un calendrier provisoire pour examen par la Commission (E/CN.15/1997/L.1), sera approuvé par le bureau et examiné lors de la réunion de consultations intersessions qui se tiendront les 11 et 12 février 1997. Dans sa décision 1996/244, le Conseil a décidé que la Commission devrait, à sa sixième session, bénéficier de services complets d'interprétation non seulement aux séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de propositions et à des séances de groupes de travail à composition non limitée, la période de temps à attribuer aux différentes séances devant être déterminée par la Commission.

Les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sont régis par le règlement intérieur des commissions techniques.

#### *Documentation*

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1997/1.Add.1).

### ***Point 3. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants***

Conformément à l'annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, la Commission est l'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

La Commission, dans sa résolution 5/1 relative au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, a invité tous les Etats et les organismes et programmes du système des Nations Unies compétents et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à répondre à la demande du Secrétaire général sollicitant leur avis sur le thème, la structure, les points de l'ordre du jour, les thèmes des ateliers et les arrangements en matière d'organisation pour le dixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Pour son examen du point 3 de l'ordre du jour, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général lequel, sur la base des avis reçus, contient des propositions relatives au thème, à la structure, aux points de l'ordre du jour, aux thèmes des ateliers et aux arrangements en matière d'organisation pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1997/2). Le rapport préparé sur le même sujet pour la cinquième session de la Commission (E/CN.15/1996/15) sera aussi disponible pour la Commission, à sa sixième session, en tant que document d'information.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs en vue du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1997/2)

*Document d'information*

Rapport du Secrétaire général sur les propositions en vue de la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1996/15)

**Point 4. Promotion et maintien de l'état de droit et de la bonne gestion des affaires publiques; lutte contre la corruption**

*Lutte contre la corruption*

Dans sa résolution 51/59, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner régulièrement la question de la lutte contre la corruption.

Également dans sa résolution 51/59, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer le Code international de conduite pour les agents publics, figurant en annexe à cette résolution, à tous les États et de le faire figurer dans le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, qui doit être révisé et développé par le Secrétaire général conformément à la résolution 1995/14 du Conseil économique et social, en vue de favoriser l'utilisation de cet instrument dans le cadre de services consultatifs, d'activités de formation et autres activités d'assistance technique. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de continuer à recueillir des informations et à rassembler des textes législatifs et réglementaires provenant d'États et d'organisations internationales compétentes, dans le cadre de son étude permanente du problème de la corruption, et d'élaborer, en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi qu'en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un plan d'action à soumettre à la Commission à sa sixième session.

Par sa résolution 51/191, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, figurant en annexe à cette résolution. Dans cette résolution l'Assemblée priait, en particulier, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :

- a) D'examiner les moyens, grâce notamment à des instruments internationaux légalement contraignants, d'encourager l'application de cette résolution et de la Déclaration, de façon à criminaliser la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales, sans pour autant exclure, empêcher ou retarder l'application des mesures déjà prises aux niveaux international, régional ou national;
- b) De continuer à examiner régulièrement la question de la corruption dans les transactions commerciales internationales;
- c) D'encourager l'application effective de cette résolution.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinera à sa cinquante-troisième session, sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution, sur les résultats des travaux entrepris à cet égard par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organes du système des Nations Unies, et sur les mesures prises en application de cette résolution pour encourager le civisme et l'élimination de la corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales.

A sa sixième session la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour lutter contre la corruption et les pots de vin (E/CN.15/1997/3).

*Application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique*

L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/60, a approuvé la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique; prié instamment les États Membres de prendre, en application des dispositions de cette Déclaration, toutes mesures appropriées aux niveaux national et international pour lutter contre les activités criminelles transnationales graves; invité le Secrétaire général à informer tous les États ainsi que les institutions spécialisées et organisations compétentes de l'adoption de la Déclaration; demandé aux États Membres de faire tous les efforts pour que la Déclaration soit largement diffusée et intégralement respectée et appliquée, en accord avec leurs législations nationales respectives; et invité les États Membres à promouvoir des campagnes d'information, y compris le recours aux médias, afin de mieux sensibiliser le public et de l'encourager à participer au processus de prévention du crime et de promotion de la sécurité publique. La Commission peut souhaiter définir les modalités de l'application de cette Déclaration. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17) contient des renseignements relatifs à cette question.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises contre la corruption et les pots-de-vin (E/CN.15/1997/3)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17)

***Point 5. Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires******a) Mesures visant à réglementer les armes à feu***

A la quatrième session de la Commission<sup>3</sup> il a été souligné qu'il importait de prendre des mesures pour mettre intégralement en œuvre les résolutions du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en particulier la résolution 9 intitulée "Réglementation des armes à feu aux fins de la prévention de la délinquance et de la sûreté publique"<sup>4</sup>. Une équipe de projet a été créée en 1995; elle comprenait des fonctionnaires des gouvernements et des représentants des instituts affiliés à l'Organisation des Nations Unies pour aider le Secrétaire général à préparer un instrument d'enquête, lequel a été par la suite approuvé par le Conseil dans sa résolution 1996/28. Dans cette même résolution, le Conseil demandait à nouveau au Secrétaire général de rassembler des informations et de consulter les États Membres sur l'application de mesures nationales visant à réglementer les armes à feu conformément au paragraphe 10 de la Section IV de sa résolution 1995/27. Également dans sa résolution 1996/28, le Conseil a approuvé un plan de travail<sup>5</sup> selon lequel une base de données serait créée pour permettre au Secrétariat de mettre à jour les informations rassemblées dans les rapports nationaux et des rapports sur la réglementation des armes à feu seraient publiés périodiquement. Dans cette même résolution le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa sixième session le rapport demandé par le Conseil au paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 1995/27. Les résultats préliminaires de cette enquête seront examinés par un groupe d'experts chargé de rassembler des informations et d'analyser la réglementation des armes à feu, qui se tiendra à Vienne du 10 au 14 février 1997 et seront résumés dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à réglementer les armes à feu (E/CN.15/1997/4).

***b) Coopération et assistance internationales dans le domaine de la gestion des systèmes de justice pénale : informatisation du fonctionnement de la justice pénale et élaboration, analyse et utilisation aux fins de l'action des informations sur la criminalité et la justice pénale***

Dans sa résolution 1996/11, le Conseil économique et social a formulé un certain nombre de recommandations sur l'informatisation des systèmes de justice pénale. Il a aussi demandé au Secrétaire général d'entreprendre une enquête sur les capacités nationales de collecte de statistiques sur la criminalité, qui constituera un supplément à la cinquième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité

et le fonctionnement des systèmes de justice pénale portant sur la période 1990-1994, et de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés.

C'est pourquoi la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine de la gestion des systèmes de justice pénale : informatisation du fonctionnement de la justice pénale et élaboration, analyse et utilisations aux fins de l'action des informations sur la criminalité et la justice pénale (E/CN.15/1997/5).

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à réglementer les armes à feu (E/CN.15/1997/4)

Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine de la gestion des systèmes de justice pénale : informatisation du fonctionnement de la justice pénale et élaboration, analyse et utilisations aux fins de l'action des informations sur la criminalité et la justice pénale (E/CN.15/1997/5)

#### *Documents d'information*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à réglementer les armes à feu (E/CN.15/1996/14 et Corr.1)

Rapport intérimaire du Secrétariat sur les résultats de la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (A/CONF.169/15)

### ***Point 6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale***

#### ***a) Application de la déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée***

Dans sa résolution 49/159, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe, sect. I.A). Dans cette même résolution, l'Assemblée a demandé aux États d'appliquer le Plan mondial d'action de façon urgente et prié la Commission de suivre régulièrement son application.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/27, a prié le Secrétaire général de continuer de recueillir et d'analyser des informations sur la structure, la dynamique et les autres aspects de toutes les formes de criminalité transnationale organisée partout dans le monde. Il a aussi prié le Secrétaire général de créer un répertoire central des législations nationales sur la criminalité organisée. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements quant à la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée et aux éléments qui pourraient y être incorporés, d'analyser en détail les vues communiquées par les gouvernements sur cette question, de formuler des propositions sur les mesures qu'il serait approprié de prendre ainsi que des propositions concernant la mise en oeuvre par les États d'activités pratiques en vue de l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action (E/CN.15/1997/6) et de faire rapport sur ce sujet à la Commission à sa sixième session. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir, sur leur demande, aux États Membres des services consultatifs et une assistance technique pour l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action et, en vue de fournir cette assistance, d'établir des manuels de formation sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée destinés aux personnels spécialisés des services chargés de l'application des lois et des enquêtes. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de faire rapport à la Commission sur l'application de cette résolution.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/63, a prié le Secrétaire général de renforcer encore le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches à accomplir, et notamment, d'assurer le suivi de la déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action. Dans cette même résolution, l'Assemblée a demandé aux États et organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du Programme et a encouragé tous les États à verser à cette fin des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant également compte des activités que nécessitera l'application de la déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1997/6).

**b) *Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée***

L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/120, a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à présenter leurs vues sur la question de l'élaboration d'une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, on y joignant notamment des observations sur le projet de convention-cadre au plus tard deux mois avant le début de la sixième session de la Commission. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié la Commission d'examiner, en priorité, la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet, afin d'achever ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais. L'Assemblée a également prié la Commission de lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de ses travaux relatifs à cette question.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1997/6) contenant des informations sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée.

**c) *Extradition et coopération internationale en matière pénale***

Le Conseil, dans la section I de sa résolution 1995/27, a prié le Secrétaire général de réunir, à l'aide de fonds extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts qui sera chargé d'examiner des recommandations pratiques en vue de la poursuite de l'élaboration et de la promotion de mécanismes de coopération internationale, dont les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale, et aussi en vue de l'élaboration d'une législation type sur l'extradition et les formes connexes de coopération internationale en matière pénale.

Le rapport de la réunion du groupe international d'experts sur l'extradition, qui a eu lieu à Syracuse (Italie) du 10 au 13 décembre 1996 (E/CN.15/1997/7), et ses recommandations seront soumis à la Commission.

**d) *Introduction clandestine de migrants illégaux***

L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/62 sur les mesures visant à lutter contre l'introduction clandestine d'étrangers, a condamné l'introduction clandestine d'étrangers en violation du droit international et national ou d'autres accords entre États et au mépris de la sécurité, du bien-être et des droits de l'homme des migrants. L'Assemblée a demandé instamment aux États de prendre les mesures qui s'imposent pour faire échec aux objectifs et activités de ceux qui font entrer clandestinement des étrangers sur leur territoire, en modifiant s'il en est besoin, leur législation pénale, de telle manière qu'elle réprime l'introduction clandestine d'étrangers. En outre, l'Assemblée a prié les États de coopérer pour s'opposer aux activités des trafiquants

qui font transiter illégalement par leur territoire des ressortissants de pays tiers et de faire en sorte que des mesures efficaces soient rapidement prises contre l'introduction clandestine d'étrangers par voie de mer.

Dans la même résolution l'Assemblée a prié les États Membres ainsi que les institutions spécialisées et organisations internationales compétentes de tenir compte des facteurs socio-économiques et de coopérer bilatéralement et multilatéralement pour aborder le problème de l'introduction clandestine d'étrangers sous tous aspects.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/62, a prié la Commission d'accorder une attention particulière à la question de l'introduction illégale d'étrangers lors de sa sixième session, afin de renforcer la coopération internationale à cet égard.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à lutter contre l'introduction de migrants illégaux (E/CN.15/1997/8).

*e) Trafic illicite de véhicules automobiles*

Le Conseil économique et social, dans la section II de sa résolution 1995/27, a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'envisager des mesures de prévention et d'élimination du trafic illicite de véhicules automobiles et prié le Secrétaire général d'obtenir le point de vue des gouvernements et des organisations intéressées sur cette question et de faire rapport à la commission à sa sixième session. Avec des fonds extrabudgétaires fournis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, la Conférence sur le thème "Vol et trafic illicite de véhicules automobiles" s'est tenue à Varsovie (Pologne) les 2 et 3 décembre 1996. La Conférence a formulé une série de recommandations tendant à empêcher ces activités pour examen par la Commission à sa sixième session. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) affilié à l'Organisation des Nations Unies en coopération avec le Ministère des affaires intérieures de la Fédération de Russie, a effectué une enquête sur le vol et le trafic illicite de véhicules automobiles. Les résultats des démarches donnant suite à ces travaux, qui auront fait l'objet d'une conférence organisée à Moscou du 28 février au 2 mars 1997, seront portés à l'attention de la Commission.

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les vues des gouvernements et des organisations compétentes quant aux mesures visant à prévenir et à supprimer le trafic illicite de véhicules automobiles (E/CN.15/1997/9) à laquelle seront annexées les recommandations de la Conférence de Varsovie.

*f) Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement*

Le Conseil économique et social, dans la section II de sa résolution 1995/27, a demandé au Secrétaire général de poursuivre les recherches, l'échange d'informations, la formation et la coopération technique visant à faciliter l'élaboration de stratégies préventives réglementaires et autres sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement.

Dans sa résolution 1996/10, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre l'avis des États Membres afin de déterminer s'il est possible de mettre en place un dispositif approprié pour appliquer le droit pénal en vue de protéger l'environnement. Il a également prié le Secrétaire général d'instaurer et de maintenir une coopération étroite avec les États Membres et diverses organisations, en particulier dans le domaine de la coopération et de l'assistance technique, y compris l'élaboration et l'exécution de projets communs intéressant l'application du droit pénal relatif à l'environnement. Il a en outre demandé au Secrétaire général de maintenir et d'élargir le fichier des experts en la matière et de continuer à rassembler des renseignements sur les dispositions pénales des législations nationales relatives à l'environnement et sur les initiatives régionales ou multinationales. Dans cette même résolution, le Conseil a également pris note des dispositions prises pour élaborer un manuel à l'intention des spécialistes chargés d'appliquer le droit pénal relatif à l'environnement et recommandé que ce travail soit confié à une réunion d'experts, sous réserve que des fonds extrabudgétaires

soient disponibles. Le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa sixième session sur l'application de cette résolution.

La Commission sera donc saisie du rapport du Secrétaire général sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement (E/CN.15/1997/10).

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1997/6)

Rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur l'extradition qui a eu lieu à Syracuse (Italie), du 10 au 13 décembre 1996 (E/CN.15/1997/7)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à lutter contre l'introduction clandestine d'immigrants illégaux (E/CN.15/1997/8)

Rapport du Secrétaire général sur les vues des gouvernements et des organisations compétentes relatives aux mesures visant à prévenir et à supprimer le trafic illicite de véhicules automobiles (E/CN.15/1997/9)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement (E/CN.15/1997/10)

#### ***Point 7. Stratégies de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, particulièrement dans les zones urbaines et dans le contexte de la sécurité publique***

##### ***a) Élimination de la violence contre les femmes***

Dans sa résolution 1996/12, le Conseil économique et social a pris note du document révisé établi par la Commission pour la prévention du crime à sa cinquième session, intitulé "Mesures pratiques, stratégies et activités dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale en vue d'éliminer la violence contre les femmes". Le Conseil a prié le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres, des instituts constituant le réseau du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale, des organismes compétents des Nations Unies et des diverses organisations sur le projet de mesures concrètes, de stratégies et d'activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vue d'éliminer la violence contre les femmes et de présenter un rapport à la Commission à sa sixième session sur le projet de mesures concrètes, de stratégies et d'activités, ainsi que les vues qui lui ont été communiquées afin qu'il puisse être examiné par le groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1997/11) résumant les résultats des consultations et contenant le nouveau texte du projet de mesures concrètes, de stratégies et d'activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vue de l'élimination de la violence contre les femmes, révisé en tenant compte des vues qui lui ont été communiquées.

##### ***b) Mesures de prévention du trafic illicite d'enfants***

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/26, a décidé que la Commission devait inscrire à l'ordre du jour proposé de sa sixième session un point concernant l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux ayant force de loi sur le trafic illicite d'enfants. Dans cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les avis des gouvernements sur cette question et leurs suggestions concernant les éléments qui pourraient être incorporés dans le texte d'un ou plusieurs futurs instruments légalement contraignants sur cette question. Le Conseil a également prié le secrétaire général de procéder à une enquête sur la base des conventions internationales existantes, en analysant la mesure dans

laquelle les enfants sont protégés contre le trafic international illicite compte tenu aussi bien des aspects de fond que des aspects de procédures se rapportant à cette protection, et de compiler et analyser les données recueillies.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à prévenir le trafic illicite d'enfants (E/CN.15/1997/12). Les opinions des gouvernements sur l'élaboration d'une convention sur le trafic illicite d'enfants seront prises en compte dans ce document. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants en tant que victimes et auteurs de crimes (E/CN.15/1996/10), présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session sera mis à la disposition de la Commission à sa sixième session en tant que document d'information.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (E/CN.15/1997/11)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à prévenir le trafic illicite d'enfants (E/CN.15/1997/12)

#### *Document d'information*

Rapport du Secrétaire général sur les enfants en tant que victimes et auteurs de crimes (E/CN.15/1996/10)

### ***Point 8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale***

Le Conseil économique et social, dans la section VII de sa résolution 1992/2, a décidé que la Commission devait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 1996/16, le Conseil a invité les gouvernements à assurer la promotion et la diffusion la plus large possible des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale. Il a prié le Secrétaire général de diffuser largement, par l'intermédiaire de la base de données du World Wide Web du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice, les textes de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>6</sup>; du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169, annexe, de l'Assemblée générale) ainsi que des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois<sup>7</sup>, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale) et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature<sup>8</sup>, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application de ces normes des Nations Unies concernant la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1996/16/Add.1 à 4) et de communiquer, sur demande, les informations sur lesquelles ces rapports sont fondés. Il a en outre prié le Secrétaire général d'établir un rapport contenant les observations des gouvernements sur l'utilité de la mise en place d'un groupe de travail intersessions chargé de recommander à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de prendre éventuellement d'autres mesures pour aider les États Membres à mettre ces instruments en pratique.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1997/14).

*Administration de la justice pour mineurs*

Le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/13, s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'un programme d'action visant à promouvoir l'utilisation et l'application effectives des règles et normes internationales en matière de justice pour mineurs. Agissant en coopération avec le Gouvernement autrichien, le Secrétariat organisera une réunion d'experts sur ce sujet, qui se tiendra à Vienne du 23 au 25 février 1997. Dans cette même résolution, le Conseil a décidé que la Commission, à sa sixième session, devrait examiner le projet de programme d'action sur la justice pour mineurs et prier le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa sixième session, sur la mise en oeuvre de la résolution 1996/13.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice pour mineurs (E/CN.15/1997/13).

*Principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*

Par sa résolution 1996/14, le Conseil économique et social a reconnu qu'il était souhaitable d'établir un projet de manuel ou des projets de manuels sur l'utilisation et l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, pour examen par la Commission à sa sixième session, étant entendu que le Secrétaire général demanderait l'avis des États Membres sur le projet de manuel ou les projets de manuels et ferait rapport à ce propos à la Commission à sa septième session. Dans cette même résolution, le Conseil a recommandé que ces travaux soient entrepris dans le cadre des réunions d'un groupe d'experts, qui seraient organisées au moyen de fonds extrabudgétaires, en coopération avec le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Société mondiale de victimologie et d'autres entités, et avec l'appui du Secrétaire général. Le Conseil a également recommandé que le groupe d'experts étudie la possibilité d'établir une base de données sur les pratiques et législations prometteuses sur les questions relatives aux victimes, en tant que supplément à ce manuel ou à ces manuels.

La réunion du groupe d'experts sur la question des victimes de la criminalité et des victimes d'abus de pouvoir dans le contexte international, a eu lieu sous les auspices du Département de la justice des États-Unis d'Amérique à Tulsa (Oklahoma), du 10 au 12 août 1996. Ses recommandations seront examinées à l'occasion d'une deuxième réunion sur le même sujet qui sera organisée par le Ministère de la justice des Pays-Bas, à La Haye, du 5 au 7 mars 1997. Les résultats des travaux de ces deux réunions seront portés à la connaissance de la Commission. La Commission sera par ailleurs saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (E/CN.15/1997/16).

*Elaboration de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pénale*

La Commission dans sa décision 5/101, a décidé de prier le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues des États Membres sur l'opportunité et le contenu exact du projet de règles minima concernant l'administration de la justice pénale et d'analyser ces réponses. Elle a également décidé de prier le Secrétaire général de demander l'avis de tous les États Membres concernant l'utilité de la promulgation du projet de règles minima, l'utilité de la convocation d'un groupe d'experts chargé de revoir le projet de règles et sur les domaines particuliers dans lesquels un groupe d'experts, s'il était convoqué, devrait envisager d'apporter des changements au projet de règles. Elle a en outre demandé au Secrétaire général de lui faire rapport, à sa sixième session, sur les réponses reçues des États Membres et d'inclure dans ce rapport un tableau récapitulatif de la position des États Membres concernant les trois questions énoncées ci-dessus. Le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pénale renferme un résumé des informations reçues (E/CN.15/1997/15).

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice pour mineurs (E/CN.15/1997/13)

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes minima de Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1997/14)

Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pénale (E/CN.15/1997/15)

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (E/CN.15/1997/16)

***Point 9. Coopération technique, notamment mobilisation de ressources, et coordination des activités***

***a) Coopération technique***

Par sa résolution 1992/22, section VII, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'assistance technique, qui devrait porter sur le mode d'action le plus pratique permettant de rendre le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pleinement opérationnel et capable de satisfaire les besoins précis des gouvernements.

Par sa résolution 5/2, la Commission a accueilli favorablement la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle l'Assemblée avait approuvé le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, en prévoyant au chapitre XX des fonds pour le maintien de deux postes de conseiller interrégional pour la prévention du crime et la justice pénale, et elle a recommandé au Secrétaire général de renforcer encore les services consultatifs interrégionaux en vue d'appuyer les activités d'assistance technique, y compris les services consultatifs à court terme, l'évaluation des besoins, les études de faisabilité, les projets sur le terrain, la formation et les bourses. La Commission a exprimé sa gratitude aux États Membres qui contribuent aux activités du programme en fournissant les services d'experts associés, de consultants et d'experts pour la formation, les missions de consultations et la mise en œuvre de projets d'assistance technique, en élaborant des manuels de formation et autres manuels pédagogiques, en offrant des possibilités de bourses et en accueillant des ateliers de caractère pratique et des réunions d'experts, et elle a demandé instamment aux autres États de faire de même dans la mesure du possible.

Par sa résolution 5/2, la Commission a réaffirmé qu'il était important de continuer à améliorer et à renforcer les activités opérationnelles du programme, particulièrement dans les pays en développement et dans les pays en transition, en vue de satisfaire les besoins des États Membres en assurant des services consultatifs et des programmes de formation, en exécutant des études sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional, national et local, notamment au moyen de contributions extrabudgétaires, en élaborant des plans stratégiques détaillés de coopération technique et en préparant des projets types d'assistance.

Compte tenu de son rôle de coordination, la Commission a demandé au Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres institutions de financement internationales, régionales et nationales, de soutenir les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale, également dans le cadre des programmes actuels relatifs à la saine gestion des affaires publiques et à la mise en place d'institutions, en utilisant les compétences du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17).

**b) Mobilisation de ressources**

Dans sa résolution 51/63, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale et souligné la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du programme de Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en la matière, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, afin de répondre, sur demande, aux besoins des États Membres dans le domaine considéré. Elle a demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du programme de Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et encouragé tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant également compte des activités que nécessiterait la mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 5/2, a décidé d'inscrire au point pertinent de l'ordre du jour de sa sixième session une question séparée sur le financement de l'assistance technique internationale pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la même résolution, la Commission a aussi prié le Secrétaire général d'étudier avec les États Membres la possibilité de créer un mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17) contient des informations sur cette question.

La Commission, au titre du point 10 b) consacré aux questions relatives au programme sera saisie d'un document de séance sur les activités entreprises et les résultats obtenus par le groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources, établi par le Président de ce groupe (E/CN.15/1997/CRP.2). Les documents de travail du groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources et le recueil des projets de coopération technique, qui a été établi à la demande du groupe consultatif informel, seront également mis à la disposition de la Commission.

**c) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités**

Dans sa résolution 1992/22, section IV, le Conseil économique et social a prié la Commission de coopérer étroitement avec d'autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées afin d'accroître l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de préoccupation mutuelle et d'assurer une coordination appropriée, évitant ainsi le double emploi. Le Conseil a par ailleurs prié instamment la Commission de coopérer étroitement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'élaboration et à l'application du programme sur la prévention du crime et la justice pénale. Il a aussi recommandé que le Secrétaire général, notamment, coordonne et intègre les activités des instituts interrégionaux, régionaux et associés coopérant avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 3/5, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Secrétaire général d'assurer la coordination continue des activités de la Division de la prévention du crime et la justice pénale et celles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Dans cette même résolution, elle a prié la Division et le Programme de lui faire rapport conjointement et annuellement, ainsi qu'à la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés dans le renforcement de leur coordination. La Commission des stupéfiants a formulé des demandes analogues dans ses résolutions 1 (XXXVII) et 9 (XXXVIII). Dans sa résolution 5/2, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale et le PNUCID, y compris pour la réalisation d'initiatives communes, en particulier la formulation et la mise en oeuvre de projets d'assistance technique, et d'envisager la création d'un service commun chargé de fournir une assistance technique sur le contrôle du produit du crime, y compris la prévention du blanchiment de l'argent. Par sa résolution 5/3, la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé que son bureau devrait s'efforcer de tenir des réunions intersessions avec le bureau de la Commission des stupéfiants afin d'améliorer la coordination des travaux entre les deux commissions.

Par sa résolution 51/63, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le PNUCID. Dans cette même résolution, elle l'a prié de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à remplir ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents, tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme et à coordonner ses activités avec les leurs.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17), ainsi que d'un rapport sur les activités des instituts qui constituent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1997/18).

Le rapport sur les travaux de la onzième Réunion de coordination du programme commun du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Courmayeur (Italie), du 2 au 5 octobre 1996, sera également soumis à la Commission.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et la coordination des activités (E/CN.15/1997/17)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui constituent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1997/18)

#### ***Point 10. Gestion stratégique et questions relatives au programme***

##### ***a) Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale***

Par sa résolution 5/3, la Commission a décidé de restreindre et de rationaliser ses besoins en matière de rapports en ne demandant normalement pas plus d'un rapport par point de l'ordre du jour et d'un rapport par thème prioritaire et en examinant certains sujets dans un cadre biennal. Elle a prié les États Membres de soumettre au bureau les projets de propositions ainsi que les informations demandées conformément à sa résolution 4/3, annexe, un mois avant le début de sa session, et le bureau de soumettre un rapport sur ses travaux entre les sessions.

La Commission sera saisie du rapport du bureau de la Commission à sa cinquième session sur les résultats des consultations intersessions tenues en 1996 et 1997 (E/CN.15/1997/CRP.1).

Par la même résolution 5/3, la Commission a prié le Secrétaire général de formuler des propositions concrètes destinées à maximiser le potentiel de ressources dont dispose actuellement le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa sixième session.

En outre, par sa résolution 5/3, la Commission a décidé d'exercer plus énergiquement les fonctions de mobilisation des ressources qui lui ont été prescrites et de constituer à cette fin un groupe consultatif informel qui présentera un rapport annuel sur les activités et les résultats obtenus.

Dans sa résolution 51/63, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le reclassement du Service de la prévention du crime et la justice pénale, devenu division, tout en notant les graves incidences de compressions budgétaires sur sa capacité de fournir les services requis par les États Membres. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 50/214 et prié le Secrétaire général de veiller, en particulier, à ce que les dispositions des paragraphes 29 et 30 de la section III de cette résolution soient pleinement appliquées, en ce qui concerne le reclassement de D-1 à D-2 du poste du chef de ce service et la création de deux postes P-3 pour des activités se rapportant aux sous-programmes 2 (Action concertée contre la criminalité internationale) et 3 (Prévention du crime et administration de la justice pénale) du chapitre XIII du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de donner suite à ses résolutions pertinentes relatives à la gestion stratégique du programme pour ce qui concerne l'établissement de rapports, la présentation de propositions et la mobilisation de ressources.

**b) Questions relatives au programme**

La Commission sera saisie, pour information, du rapport du Secrétaire général sur l'exécution de ses programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/51/128 et Add.1) et des extraits du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session (A/51/16).

La Commission sera saisie d'un document de séance sur les activités entreprises et les résultats obtenus par le groupe de travail consultatif informel sur la mobilisation des ressources, établi par le Président de ce groupe (E/CN.15/1997/CRP.2).

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique (E/CN.15/1997/19), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.15/1997/20).

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique (E/CN.15/1997/19)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.15/1997/20)

Rapport du bureau de la cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale présenté conformément à la résolution 5/3 de la Commission (E/CN.15/1997/CRP.1)

Activités entreprises et résultats obtenus par le groupe de travail consultatif informel sur la mobilisation des ressources, établi par le Président du groupe de travail consultatif informel (E/CN.15/1997/CRP.2)

*Documents d'information*

Chapitre XIII du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/6/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/51/128 et Add.1)

**Point 11. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa septième session, ainsi que d'une liste provisoire des documents qui seront soumis au titre de chaque point de l'ordre du jour du texte législatif en vertu duquel ils seront établis.

***Point 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session***

Il est prévu que la Commission adopte son rapport sur les travaux de sa sixième session le dernier jour de sa session, dans l'après-midi.

*Notes*

<sup>1</sup>*Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 10 (E/1996/30), par. 58 e).*

<sup>2</sup>*Ibid., par. 169.*

<sup>3</sup>*Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n°10 (E/1995/30), par.19.*

<sup>4</sup>*Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Le Caire, 29 avril-8 mai 1995 (A/CONF.169/16/Rev.1), chap. I. Ce rapport sera publié ultérieurement en tant que publication des Nations Unies.*

<sup>5</sup>*Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 10 (E/1996/30), par. 73 et 74.*

<sup>6</sup>*Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1995 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I, sect. A.*

<sup>7</sup>*Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.2, annexe.*

<sup>8</sup>*Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.*

## Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE  
QUI SE TIENDRA À VIENNE DU 28 AVRIL AU 9 MAI 1997

	Mandat expirant le 31 décembre
Angola	1997
Argentine	1997
Autriche	1999
Bélarus	1997
Bolivie	1999
Burundi	1997
Canada	1997
Chine	1997
Colombie	1999
Costa Rica	1997
Égypte	1999
Fidji	1999
France	1997
États-Unis d'Amérique	1997
Fédération de Russie	1999
Gambie	1999
Indonésie	1997
Iran (République islamique d')	1997
Italie	1997
Jamaïque	1999
Japon	1999
Lesotho	1999
Madagascar	1997
Malawi	1999
Mexique	1997
Nicaragua	1997
Nigéria	1997
Pakistan	1999
Paraguay	1997
Pays-Bas	1999
Pologne	1997
Philippines	1999
République de Corée	1997
Soudan	1999
Suède	1999
Swaziland	1999
Thaïlande	1997
Tunisie	1999
Ukraine	1999
Zambie	1999